



DÉCISION n° 2023/01/19

**Objet :** Tarifs du séjour à Sète  
9 au 11 juin 2023

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service Education**

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération 2022/06/091 en date du 8 juillet 2022 fixant les tarifs et le principe de la modularité des tarifs des séjours du Service Jeunesse

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de

**CONSIDÉRANT** ; que le Service jeunesse organise un séjour à Sète (34) du 9 au 11 juin 2023 pour 12 jeunes, dont le tarif est modulé selon un principe établi avec la CAF du Gard,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Le coût global du séjour est de 1588.52 euros (hors RH), soit un coût par personne de 105 euros, les tarifs à appliquer sont les suivants :

Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Extérieur
0/250	251/470	471/600	601/730	731/850	851/965	>966	
26.48 €	33.09 €	39.71 €	46.33 €	52.95 €	59.57 €	66.19 €	132.38 €

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 5 JAN. 2023

Le maire,

  
Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier